

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12023974

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

16 JAN. 2012

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0449.146.523

Dénomination

(en entier) : **IMMOBILIERE DU CHARE S.A**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société anonyme

Siège : 4990/Arbrefontaine, Plenne Sou 2

(adresse complète) **LIERNEUX**

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles, le 21 décembre 2011, [Enregistré 2 rôle(s) sans renvoi(s). Au 1er bureau de l'enregistrement de Bruxelles. Le 27 décembre 2011. Vol. 5/54, fol. 20, case 09. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Le Receveur(s), (signé) M. Gatellier.], il résulte que :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à la suppression des titres au porteur, l'assemblée décide de remplacer toutes les actions de la société par des actions nominatives.

L'assemblée constate la destruction matérielle à l'instant de toutes les actions au porteur.

L'assemblée déclare que toutes les actions existantes sont désormais nominatives et constate qu'elles sont régulièrement inscrites dans le registre spécial prescrit par la loi.

En conséquence, les statuts sont modifiés comme suit:

☐ Article 7: le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant:

Les actions sont et resteront nominatives. Elles sont inscrites dans un registre tenu au siège social.

☐ Article 15: cet article est remplacé par le texte suivant:

Il est tenu chaque année, au siège social ou à tout autre lieu désigné dans la convocation, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois d'avril, à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les convocations se font conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un autre administrateur. Il désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, actionnaire ou non, qui sera porteur d'un pouvoir spécial, qui pourra être donné sous forme de simple lettre, télégramme ou télécopie et dont le conseil d'administration peut déterminer, le cas échéant, la forme.

Les actionnaires en nom sont reçus à l'assemblée sur la production de leur certificat d'inscription dans le registre, pourvu qu'ils y soient inscrits depuis cinq jours au moins avant l'assemblée.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital social: le capital s'élève à cinq cent quatre-vingt-deux mille cinquante-quatre euros (582.054 EUR), soit l'équivalent de vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt mille francs belges (23.480.000 BEF).

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-deux mille cinquante-quatre euros (582.054 EUR).

Il est représenté par deux mille trois cent quarante-huit (2.348) actions sans désignation de valeur nominale.

.../...

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer:

-au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

-à Mesdames Stéphanie Ernaelsteen et Catherine Lelong pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

.../...

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et coordination des statuts
(signé) Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature